PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 14

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Virginie COUTURE - Timothée CHILTE - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Pierre-Bernard MSIKA - Didier WERNERT - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Virginie BAUDSON

Absents : 13

Mesdames et Messieurs : Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD – Stéphane GENNARINO - Sandrine GRESSIER - Mélissa MANESSE - Caroline MARTIN - Florence MICHEL - Lorraine PASTOL - Laure ROUX – Bertrand VANDEWALLE - Joël WYON

Pouvoirs : 8

Monsieur BAUDSON Claude donne pouvoir à Monsieur CABORDEL
Monsieur BERTRAND donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame DANEL donne pouvoir à Monsieur GUERINET
Monsieur GENNARINO donne pouvoir à Madame VANDRIESSCHE
Madame GRESSIER donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame MICHEL donne pouvoir à Madame COUTURE
Madame PASTOL donne pouvoir à Monsieur GUÉRINET
Madame ROUX donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Monsieur Virginie COUTURE

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseillers votants : 21
Date de convocation : 09 Décembre 2021
Date d'affichage : 09 Décembre 2021

La séance est ouverte à 20h00. En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portants dispositions de vigilance sanitaire, la séance n'est pas accessible au public mais diffusée en direct sur la page Facebook de la commune.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

- 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2021
- 2/ Délégations du Conseil Municipal au Maire

FINANCES LOCALES :

- 3/ Rétrocession du Lotissement du « Beaucamp »
  - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
- 4/ Budget 2021 : Décision Modificative
  - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
- 5/ Autorisation préalable de dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget 2022
  - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
- 6/ Demande de subvention pour le remplacement des chaudières de la gendarmerie
  - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
- 7/ Ecoles : remboursement d'achat de matériel
  - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
- 8/ Ecoles : Subventions exceptionnelles
  - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

INTERCOMMUNALITÉ :

- 9/ Communauté de Communes Thelloise : entrée de la commune d'Ansacq au 1er janvier 2022
  - Rapporteur : Monsieur le Maire
- 10/Communauté de Communes Thelloise : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
  - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

QUESTIONS DIVERSES

I. CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Novembre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Novembre 2021.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées ci-dessous,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Novembre 2021 est adopté **à la majorité (21 voix pour, 1 abstention (Monsieur BERTRAND)).**

2) Délégations du conseil Municipal au Maire

Démarches et actions depuis le 10 Novembre 2021 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 10 Novembre 2021. Au cours de l'énoncé des rencontres de Monsieur le Maire, Madame VANDRIESSECHE quitte la séance à 20h10 et reprend à la séance à 20h13.

Monsieur le Maire évoque le démarrage des travaux de requalification de la rue de Blaincourt à compter du 12 janvier 2022.

Monsieur le Maire souhaite que le sujet des chemins ruraux soit présenté lors d'une prochaine commission et inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur le Maire informe qu'un 4ème opérateur, la société FREE, proposera la fibre sur la commune à partir du 31 décembre 2021.

Monsieur GOURDAIN demande des informations sur la carte scolaire.

Monsieur DELVALLET répond que ce point sera évoqué lors de la réunion de la commission « éducation, culture, communication » en janvier 2022 ainsi qu'en conseil municipal.

Afin d'éviter le risque de fermeture d'une classe en maternelle et d'une fermeture d'une classe en primaire, il est proposé de faire une seule école.

Monsieur le Maire a signé une décision depuis le 10 Novembre 2021 :

Décision n°10/2021 en date du 12 Novembre 2021 : Création d'une régie de recettes relative à la tarification de la programmation culturelle municipale.

II. FINANCES LOCALES :

3) Rétrocession du lotissement du Beaucamp

Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Le conseil municipal, réuni en séance le 21 septembre 2021, a délibéré pour autoriser la rétrocession du lotissement du Beaucamp dans le domaine public.

Nexity Foncier Conseil en charge de la rétrocession de la partie du lotissement « Les Prés du Beaucamp » demande de faire apparaître les parcelles cadastrales concernées dans la délibération soit :

- ZH n°107- 108 - 109 - 110 - 152 - 155 : voirie, réseaux et bassin de rétention
- ZH n°149 : espace vert
- ZH n°106 : transformateur

Il convient de délibérer pour intégrer les parcelles cadastrales.

Madame BAUDSON s'enquiert des sujets de l'éclairage public et du curage.

Monsieur CABORDEL répond que Nexity nous a informé ce jour de la réalisation du curage et de l'entretien de l'éclairage. Madame Baudson indique que les problèmes d'éclairage ne sont pas réglés. La signalisation des lampadaires défectueux sera adressée à Nexity.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, de l'urbanisme et des travaux, Le conseil municipal, **à la majorité (21 voix pour, 1 abstention (Mme BAUDSON),**

VALIDE l'intégration des parcelles cadastrales des « Prés du Beaucamp » présentées ci-dessus dans la délibération de rétrocession du lotissement du « Beaucamp ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

4) Budget 2021 : Décision Modificative

Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire, la Communauté de Communes Thelloise, service instructeur, sollicite les différents concessionnaires en charge de la distribution de l'eau (VEOLIA), de l'électricité (ENEDIS) et du réseau d'assainissement (Thelloise/VEOLIA) pour connaître les coûts complémentaires éventuels nécessaires au raccordement ou renforcement des réseaux. Ces coûts à la charge du pétitionnaire sont spécifiés dans l'arrêté d'obtention du permis de construire.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire de Monsieur Fabien ROUSSEL, relatif à la construction d'un pavillon situé route de Foulangues, ENEDIS a adressé directement le devis de

contribution d'extension du réseau électrique à la commune, devis d'un montant total de 5 723,28 € TTC.

En effet, ENEDIS indique n'avoir jamais reçu la sollicitation de la Thelloise envoyée par courrier postal simple.

Après échange avec Monsieur ROUSSEL, pétitionnaire et Monsieur DESLIENS, Président de la Communauté de Communes Thelloise, Monsieur le Maire a demandé à ENEDIS de réaliser une facturation tripartite selon la répartition suivante :

- Monsieur ROUSSEL, pétitionnaire : 2 000 €.
- Communauté de Communes Thelloise : 1 500 €
- Commune de Cires-Lès-Mello : 2 223,28 €

Aucun crédit n'ayant été prévus au budget en 2021, la commune doit passer une décision modificative afin de pouvoir régler la facture. C'est pourquoi il est proposé la décision modificative n°5 ci-dessous :

Section d'investissement – dépenses :
21534 – Travaux d'électrification : + 2 500,00 €

Section d'investissement – recettes - opération n°9000002064 « Travaux de voirie divers »
2152 – Installation de voirie : - 2 500, 00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, de l'urbanisme et des travaux, Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°5 présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

5) Autorisation préalable de dépenses d'investissement en l'attente du vote du budget 2022

Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

L'article L.1612-1 du C.G.C.T prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, **dans la limite du quart** des crédits **ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues.

Au regard de ces informations, il vous est proposé d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2022, les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

Compte tenu des crédits ouverts au budget 2021 et en tenant comptant compte des décisions modificatives et du budget supplémentaire le cas échéant, le montant de la possibilité d'ouverture de crédits est supérieur à 500 000 €.

Les besoins de la commune en termes d'affectation de crédits sont bien inférieurs à cette possibilité d'ouverture de crédits et sont détaillés ci-dessous :

Programme 9000001628 – Eclairage public –
Article : 2152 – Installation de voiries – fonction 814----------→ **5000.00 €**
(mise en place 2 poteaux bois éclairage public rue de Cagnières)

Programme 9000004464 – signalisation –
Article : 2152 – Installation de voiries – fonction 822----------→ **2 000.00 €**
(Remplacement panneaux accidentés)

Programme 9000007022 – achat de matériel –
Article : 2182 – Matériel de transport – fonction 020----------→ **30 000.00 €**
(achat véhicule services techniques si panne)

Programme 9000019022 – matériel informatique –
Article : 2183 – Matériel de bureau et informatique – fonction 212----→ 4 000.00 €
Article : 2183 – Matériel de bureau et informatique – fonction 212----→35 000.00 €
Article : 2183 – Matériel de bureau et informatique – fonction 020----→ 1 000.00 €
40 000,00 €
(4 ordinateurs direction écoles, VPI, 1 ordinateur service administratif si panne)

Programme 9000077022 – mise en conformité de bâtiment
Article : 2181 – Installations générales – fonction 112 ---------→ 5 000.00 €
Article : 2181 – Installations générales – fonction 020 --------→ 2 000.00 €
Article : 2181 – Installations générales – fonction 212 --------→ 1 000.00 €
8 000.00 €
(remplacement chaudière gendarmerie si panne, ou porte écoles, ou volets mairie)

Programme 9000092243 – grosses réparations scolaires
Article : 21312 – Construction de bâtiments scolaires – fonction 212→ **70 000.00 €**
(Travaux école primaire du Tillet : Maîtrise d'œuvre, SPS, Contrôle technique et ADTO/SAO)

Soit un total de 155 000,00 €

Monsieur WERNERT souhaite savoir qui est propriétaire des logements de la gendarmerie. Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire et perçoit un loyer.

Monsieur MSIKA demande si une revalorisation de loyer est prévue. Monsieur le Maire précise qu'une révision triennale est inscrite dans le bail. En 2022 l'emprunt de la gendarmerie sera renégocié.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2022, les dépenses d'investissement à venir dans la limite de **155 000.00 €** sur l'ensemble des programmes précédemment énumérés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur CABORDEL présente les Restes à Réaliser (RAR) :

- Travaux de requalification de la rue de Blaincourt : 135 000 €
- Achat d'un défibrillateur : 1 980 €
- Remplacement d'une chaudière – logement gendarmerie : 2 906,68 €
- Acquisition d'un monument au colombarium : 40 000 €
- Réalisation des travaux au cimetière (reprise des tombes du carré 5 et carré 6 ainsi que remplacement de la clôture) : 34 000 €.

Monsieur GOURDAIN souligne qu'il y a eu 2 ou 3 réclamations concernant les concessions et demande si elles vont être remises en état. Monsieur CABORDEL informe les élus qu'il a demandé aux propriétaires de rénover les tombes.

6) Demande de subvention pour le remplacement des chaudières de la Gendarmerie

Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

La commune est propriétaire de la gendarmerie située 12 ter rue de la station. Les travaux de construction et d'aménagement des locaux de la gendarmerie et des logements des militaires affectés à cette caserne se sont terminés en 2010.

La commune est en charge des travaux d'entretien des locaux et il s'avère que les 9 chaudières (1 chaudière au sein de la gendarmerie et 8 chaudières pour les logements individuels) sont en train de tomber en panne les unes après les autres.

La commune a fait réaliser en urgence des travaux de réparation et le remplacement d'une chaudière dans 1 des logements est programmé pour la mi-décembre.

Un devis pour le remplacement des 8 autres chaudières par des chaudières à condensation a été réalisé et la commune souhaite solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « rénovation énergétique ».

Le montant estimatif de l'acquisition et de la pose de 8 chaudières s'élève à 22 432 € H.T

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire adjoint en charge des finances et des travaux, **à l'unanimité,**

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « rénovation énergétique » 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7) Ecoles : Remboursement d'achat de matériel

Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

L'école maternelle Jean de la Fontaine a organisé des olympiades en Juin 2021 et a sollicité la commune pour le financement des médailles remises à chaque enfant pour leur participation active.

La commune a donné son accord et rédigé un bon de commande auprès du magasin Décathlon. Cependant le magasin a refusé le bon de commande, obligeant ainsi la directrice de l'école à régler cet achat avec l'argent de la coopérative scolaire.

Le montant de l'achat de médailles s'élève à 58,50 € TTC pour 65 médailles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, la culture et la communication, **à l'unanimité**,

APPROUVE le remboursement de la somme de 58,50 € TTC à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean de la Fontaine pour l'achat de 65 médailles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

8) Subventions exceptionnelles des écoles

Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

8-1) Ecole Maternelle Jean de la Fontaine – demande de subvention

De nouveau cette année comme l'an dernier, les enseignants n'ont pas pu organiser de sortie scolaire à cause de la crise sanitaire.

Un spectacle intitulé « le voyage de Reinette » a été proposé aux enfants des classes maternelles du groupe scolaire Jean de la Fontaine et s'est déroulé le 12 octobre 2021 dans la salle de motricité.

Le coût s'élève à 708€ pour 89 élèves soit 7,96 euros par enfant.

Lors du conseil d'école du 12 Octobre 2021, la directrice de l'école a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune.

Habituellement la commune subventionne le transport relatif aux sorties scolaires (250 € par classe soit 1 000 € pour les 4 classes maternelles) cependant avec la crise sanitaire les sorties extérieures sont beaucoup plus difficiles voir impossible à organiser, c'est pourquoi Monsieur DELVALLET propose au conseil municipal de prendre en charge le spectacle « le voyage de Reinette » qui s'est déroulé à l'école maternelle Jean de la Fontaine le 12 Octobre 2021.

Ce point a été validé par la commission « éducation, culture, communication » réunie le 3 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, la culture et la communication**, à la majorité (21 voix pour, 1 abstention (M. Bertrand))**,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 708 € à l'école maternelle Jean de la Fontaine pour le financement du spectacle « le voyage de Reinette » le 12 octobre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

8-2) Spectacle de Noël des écoles maternelles – demande de subvention

Les écoles maternelles du centre et du Tillet ont organisé le 29 novembre 2021 un spectacle de Noël intitulé « la nuit des jouets » pour les enfants des classes maternelles.

138 enfants ont bénéficié de ce spectacle proposé par la compagnie Mariska.

Le coût du spectacle s'élève à 680 € soit 4,93 € par élève.

Habituellement la commune subventionne le transport relatif aux sorties scolaires (250 € par classe soit 1 750 € pour les 7 classes maternelles) cependant avec la crise sanitaire les sorties extérieures sont beaucoup plus difficiles à organiser, c'est pourquoi Monsieur DELVALLET propose au conseil municipal de prendre en charge le spectacle de Noël des écoles maternelles de la commune.

Ce point a été validé par la commission « éducation, culture, communication » réunie le 3 novembre dernier.

La facture du spectacle n'ayant pas été réglée par la coopérative scolaire, la commune paiera directement la facture.

Monsieur GOURDAIN précise que le transport des élèves du Tillet à la salle polyvalente doit également être pris en compte. Monsieur DELVALLET répond par l'affirmative et précise que le coût de ce transport s'élève à 140 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, la culture et la communication, **à la majorité (21 voix pour, 1 abstention (Monsieur Bertrand)).**

APPROUVE le règlement de la facture du spectacle du 29 novembre 2021 d'un montant de 680 € à la compagnie Mariska.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. INTERCOMMUNALITÉ :

9) Communauté de Communes Thelloise : entrée de la commune d'Ansacq au 1er janvier 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier reçu le 30 septembre 2021, la Communauté de Communes Thelloise nous a transmis la délibération relative à l'entrée de la commune d'Ansacq au sein de la Thelloise au 1er janvier 2022 et demande aux communes de délibérer sur cette admission dans un délai de 3 mois soit avant le 30 décembre 2021.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une étude d'impact financier a également été réalisée et a été jointe à la présente note de synthèse.

Monsieur DAUTOIS s'interroge sur la continuité territoriale. Monsieur CABORDEL confirme que la continuité territoriale est assurée par la commune d'Angy.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à la majorité (20 voix pour et 2 abstentions (MM Bertrand et Msika).**,
DECIDE DE,

- ✓ **DONNER** son accord à l'adhésion de la commune d'Ansacq à la Communauté de communes Thelloise à compter du 1er janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

10) Communauté de Communes Thelloise : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Monsieur CABORDEL rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituées aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.

- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées ou, le cas échéant, les charges restituées, remet - dans ce cadre - un rapport d'évaluation des charges transférées ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

- Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'étant réunie le 1er décembre 2021 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de CLECT ayant été transmis au conseil communautaire de la CCT et aux communes membres par le Président de la commission le 2 décembre 2021, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la CLECT a eu à analyser et traiter quatre sujets :

✓ Celui du transfert de charges afférentes à plusieurs zones d'activité économique, pour lesquelles une évaluation des charges transférées n'a pu être conduite dans le cadre du rapport de CLECT du 18 octobre 2017. Sont concernées quatre zones objet de « revoyure » dans le cadre du rapport de CLECT de 2017 susvisé, ainsi (par application d'une délibération n° 2018-DCC-100 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018) qu'une zone – « Portes Sud de l'Oise » sise sur la commune de Chambly non comprise dans les 22 zones d'activités recensées dans le rapport de CLECT de 2017. A l'issue des travaux de la commission, seule la ZAE « Portes de l'Oise » sise sur la commune de Chambly et objet d'une « revoyure » au sein du rapport de CLECT du 18 octobre 2017, est apparue comme disposant, sur son emprise foncière, d'équipements publics communaux devant faire l'objet d'un transfert, équipements dont l'entretien et le renouvellement ont été évalués par la commission à hauteur d'une charge annuelle nette transférée de 95 812 €. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de CLECT du 1er décembre 2021, ce montant sera défalqué de l'attribution de compensation de la commune de Chambly à compter de l'exercice 2021.

✓ Celui du transfert de charges afférentes à la zone d'activité économique sis sur la commune de Neuilly-en-Thelle, pour laquelle une actualisation de l'évaluation des charges transférées a été conduite par la Communauté avec la commune. Au terme des travaux de la commission, et alors même qu'une charge de 0 € avait été retenue dans le cadre du rapport du 18 octobre 2017 et sans qu'une « revoyure » n'ait été prévue à cette occasion, la CLECT a évalué la charge annuelle nette transférée par la commune de Neuilly-en-Thelle au titre de la zone d'activité concernée à 42 171 €. Ce montant, porté au sein du rapport de la commission, devra – pour être défalqué de l'attribution de compensation de la commune – faire l'objet de délibérations concordantes entre le conseil communautaire (à la majorité des deux tiers) et le conseil municipal de Neuilly-en-Thelle au titre de la procédure de « révision libre des attributions de compensation (AC) » prévue par le V 1bis de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, et ce en tenant compte du rapport de CLECT ici annexé.

✓ Celui de l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1er janvier 2022. Les charges annuelles nettes restituées ont été évaluées par la commission à hauteur d'un coût annuel de 691 €. En cas d'adoption par les communes membres du rapport de CLECT du 1er décembre 2021, ce montant sera rétribué à la commune via le calcul de l'attribution de compensation (provisoire puis définitive) de la commune d'Ansacq à compter de l'exercice 2021.

- ✓ Celui enfin de l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Thelloise dans le cadre de la prise de compétence « Voies douces » par délibération n° 140421-DC-VI.1 en date du 15 avril 2021. La « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » a néanmoins acté que la compétence visée n'opérait aucun transfert de charge et qu'il n'y avait donc pas d'impact sur les attributions de compensation des communes membres.

Sur cette base et après pris de connaissance du rapport de CLECT, il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1er décembre 2021 conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, **à l'unanimité**,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité de la Commission lors de la réunion du 1er décembre 2021 et envoyé par le Président de la CLECT aux communes membres le 2 Décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé qui précède,

- **APPROUVE** le rapport de CLECT annexé à la présente délibération qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre du transfert des zones d'activité économique sises sur Chambly (ZAE « Portes Sud de l'Oise ») et Neuilly-en-Thelle (en proposant pour cette dernière commune le recours à la procédure de révision libre de son attribution de compensation tel que prévu au V 1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI), et l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de Communes THELLOISE au 1er janvier 2022.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes THELLOISE.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur CABORDEL présente un point financier à la date du 15 décembre 2021 :

- Section de Fonctionnement – Dépenses : 2 803 000 €
- Section de Fonctionnement – Recettes : 3 113 000 €
- Section d'Investissement – Dépenses : 449 000 €
- Section d'Investissement – Recettes : 236 000 € (subvention école maternelle du Tillet)

Monsieur CABORDEL évoque ensuite la réunion sur le méthaniseur de la commune de Neuilly en Thelle. Il informe que les digestats de méthanisation sous forme liquide et solide sont contrôlés par des sociétés spécialisées puis le méthane est réinjecté dans les réseaux (le gaz brut doit être mis aux normes de GDF).

Monsieur CABORDEL détaille les travaux prévus au niveau de la requalification de la rue de Blaincourt et le plan d'exécution.

Questions diverses

Monsieur MSIKA revient sur la priorité à droite au niveau de la boulangerie. Malgré le marquage au sol et le panneau il y a un vrai problème de compréhension de la part des automobilistes concernant ce tracé au sol.

Monsieur GOURDAIN précise que ce marquage est dans le code de la route. Monsieur BAUDSON confirme que ce tracé est bien présent dans le code.

Monsieur MSIKA demande si la commission peut travailler dessus.

Monsieur MSIKA indique qu'il est témoin des incivilités devant la gare (déchets laissés sur la voie publique). Ces incivilités sont perpétrées par une bande de jeunes dont l'identification est possible et qui malgré l'installation de corbeilles par la municipalité, jettent et abandonnent des déchets divers (bouteilles en verre, papiers, etc).

Monsieur MSIKA souhaite savoir où en est la commune concernant l'installation de caméras de vidéoprotection. Monsieur le Maire répond que la commune attend son tour concernant la vidéoprotection et que le dossier doit être instruit fin 2022. Cependant il va évoquer ce problème avec le gendarme référent.

Madame VANDRIESSCHE s'interroge sur l'opération « voisins vigilants ».

Monsieur DAUTOIS s'interroge sur le devenir des sapins de Noël suite à l'arrêt de la collecte des sapins. Monsieur le Maire répond que les déchetteries sont là pour cela. Monsieur CABORDEL ajoute que les services techniques assureront le ramassage des sapins qui resteront sur les trottoirs.

Madame BAUDSON réitère sa demande d'être informée en amont des dates du Conseil Municipal. Monsieur DELVALLET souhaite la mise en place d'un planning des réunions sur 6 mois.

Monsieur WERNERT demande si le séjour de classe de neige prévu en janvier va être annulé.

Monsieur DELVALLET précise que la commune a souscrit une assurance annulation. Si le séjour est annulé suite à une décision gouvernementale, la commune sera remboursée. Si un cas de COVID était avéré, les inscriptions des enfants de la même classe seraient remboursées. Par contre si un parent décidait de ne pas laisser partir son enfant, il ne sera pas remboursé.

Monsieur GOURDAIN évoque le panneau qui va être remis en place au niveau de la gare et demande s'il pourrait être précisé qu'il s'agit de la rue de Verdun.

Monsieur GOURDAIN poursuit en parlant de l'installation d'un plot escamotable à l'entrée du parking de la salle polyvalente. Monsieur GOURDAIN affirme que des riverains ont rencontré Monsieur BAUDSON et qu'il leur a parlé de ce projet. Monsieur GOURDAIN demande que la commission « sécurité, voirie et infrastructures » soit réunie pour valider ce point.

Monsieur le Maire précise que plusieurs solutions sont possibles et que la commission élargie « travaux et sécurité » sera réunie.

Monsieur CHILTE revient sur la rencontre de Monsieur le Maire avec Monsieur FRAYSSE dernièrement.

Monsieur le Maire indique que Monsieur FRAYSSE lui a présenté un premier bilan de la mission de recherche de subventions et de mécènes pour la réhabilitation de la maison normande.

Pour le moment, les retours sont plutôt négatifs cependant il est en contact avec l'association de Stéphane BERN.

Monsieur CHILTE demande si la maison est sécurisée pour éviter les squats.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur FRAYSSE a également évoqué la présentation de la protection des chemins ruraux de la commune par Monsieur VERBRUGGHE. La protection et l'entretien des chemins ruraux doivent être actés par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Questions du public

1) Trottoir rue de Tanfort déjà évoqué lors de la précédente réunion.
2) Eclairage public en face la sente du Brinon : le sujet n'est pas évident à résoudre dans des conditions financières acceptables mais va être traité.
3) Rue de Maysel à côté des services techniques, les piétons n'ont pas de place pour circuler
4) Une nouvelle aire de jeu comme celle de Mello est -elle prévue ?
5) Parking de la salle des fêtes.
6) Matérialisation en rouge du parking rue de Verdun : la demande sera faite à Colas.
7) Est-ce que l'éclairage public va être maintenu durant la nuit pendant les fêtes de fin d'année (24/12 au 1er janvier) : L'éclairage va être maintenu toute la nuit durant cette période.
8) Mme BAUDSON demande si les festivités du 19 décembre sont maintenues. Madame TUQUET confirme.

CIRES-LES-MELLO, le 2 Février 2022
Le Maire,

Alain GUÉRINET

MAIRIE DE CIRES LES MELLO
60660